

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2015

SECRET DES AFFAIRES - (N° 2857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE32

présenté par
M. Kemel

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« en leur permettant »,

les mots :

« ce qui leur permettra ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.